

### 5 – Résumé non technique

Le PPBE est destiné à prévenir les effets du bruit et à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit. Il recense les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par la carte de bruit élaborée par les services de l'Etat et notamment lorsque des valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.

Pour rappel, la commune de Valence a élaboré en 2011, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de ses infrastructures routières (PPBE 1<sup>ère</sup> échéance), pour satisfaire à ses obligations réglementaires de gestionnaire de sa voirie communale (concernée par un trafic de plus de 16 400 véhicules / jour). Ce document a été réexaminé et réactualisé en juillet 2016 (Inclus dans le PPBE de Valence Romans Agglo – 2<sup>ème</sup> échéance – trafic de + de 8000 véhicules/jour).

**Dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> échéance de la directive 2002/49/CE**, la ville de Valence en tant que gestionnaire d'infrastructures supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an (+ de 8000 véhicules/jour) doit mettre à jour son document et le soumettre à **consultation du public** pour une durée de 2 mois minimum. L'exécutif a souhaité étendre cette période à 4 mois, **soit du 3 juin au 3 octobre 2019**.

Le PPBE donne suite aux Cartes de Bruit Stratégiques (CBS), établies par le préfet dans le but de recenser les nuisances sonores à l'échelle du département. Elles sont publiées en détail sur le site de la DDT Drôme et consultables : [http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=CBS&service=DDT\\_26](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=CBS&service=DDT_26)

Le PPBE présente les mesures mises en œuvre au cours des 10 dernières années et le plan d'actions des 5 prochaines années afin de résorber le bruit excessif particulièrement dans les zones dépassant les limites légales. Ces actions relevant de la commune de Valence sont financées directement par celle-ci, notamment concernant celles permettant la réduction de la vitesse dans les zones résidentielles et le stationnement. D'autres sont pilotées par Valence Romans Déplacements, notamment les actions liées au développement des transports en commun et à la mobilité active.

Concernant les actions réalisées et mentionnées dans les précédents PPBE (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> échéance), on note que l'aide aux propriétaires éligibles à réalisation de travaux d'isolation phonique a permis de traiter les Points Noirs du Bruit (de 2011 à 2017) sur 152 logements dont 83 logements à caractère social.

Les efforts entrepris par la commune pour réduire les nuisances occasionnées par les sources de bruit affectant le territoire communal vont se poursuivre pour les 5 années à venir avec :

- **Aménagements de réduction de vitesse : nouvelles zones 30**
- **Amélioration de l'attractivité des transports en commun**
- **Création de parcs relais en entrée de ville**
- **Véhicules en Auto partage**
- **Modification de tarification des parkings centre-ville**
- **La Promotion des déplacements en vélo ou à pied :**

Prise en compte des recommandations de l'étude PARCOURA menée par l'Observatoire National de l'Activité Physique et de la Sédentarité ; Amélioration des parcours piétonniers et cyclables, mieux les faire connaître, et valoriser les avantages des déplacements quotidiens à pied et/ou à vélo ; Création de 5 nouvelles stations en libre-service (Libelo) ; Jalonnement de 3 axes cyclables structurants intercommunaux ; Création de 4 Parcours verts, à pied/et ou vélo devant faire l'objet d'un guide des parcours.

Concernant l'ensemble de ces mesures, il n'est pas possible d'en chiffrer précisément leur impact en termes de personnes protégées. Pour certains projets d'aménagement dont la justification n'est pas purement acoustique, il est en effet difficile de quantifier a priori leur effet en termes d'amélioration de l'ambiance sonore.

Enfin, ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est un document d'orientation à consulter au préalable à tout projet d'urbanisme ou d'infrastructures routières.